

**BOURSE ETUDIANT POUR LA PARTICIPATION A UNE FORMATION**

Parmi les missions du Centre d’Excellence STRAS&ND, la formation à une place prépondérante. C’est pour cette raison que STRAS&ND a mis en place une subvention permettant aux étudiants de ses équipes membre de participer à des formations extérieures aux structures hospitalo-universitaires, telles que écoles ou universités d’été, formation de spécialisation, etc…

1. **Montant et détails de l’aide**
* Le montant de l’aide est de maximum 500€.
* Les aides sont destinées à la prise en charge des :
* Frais d’inscription
* Frais de transport\* (aller-retour train ou avion, sur la base du tarif le plus économique)
* Frais d’hébergement et de repas\*

\* Selon les conditions de remboursement des HUS (voir annexe en fin de document).

* Une seule prise en charge sera attribuée par étudiant et par an.
1. **Conditions d’attribution et engagements :**
* Sont admissibles les étudiants des équipes membres STRAS&ND
* La formation envisagée doit avoir un lien direct avec les champs d’activité de STRAS&ND

Dans le cadre des activités de communications de Stras&ND, l’étudiant pourra être sollicité à présenter des travaux ou projets lors de congrès internes Stras&ND ou sous d’autres formats (podcast, vidéo…)

1. **Documents à fournir :**
* Pour la candidature :
* Remplir le tableau ci-dessous
* Fournir une lettre de motivation destinée à STRAS&ND en résumant le projet de thèse (ou de recherche) en cours + l’intérêt de la formation et les bénéfices attendus
* Communiquer les pièces demandées dans le cadre de l’inscription à la formation
* Pour le remboursement des frais :
* Les factures originales obligatoires
* Un RIB
* Un justificatif de paiement (sous format de copie d’écran du compte bancaire)

**ATTENTION :** L’aide sera reversée à une personne physique ayant avancé les frais (étudiant, responsable ou directeur de laboratoire/unité). Aucun remboursement vers un laboratoire ou un institut ne sera possible.

Les documents seront à envoyer par mail et/ou courrier à :

A l’attention de Maryse PERESSIN / Centre d’Excellence STRAS&ND

**Direction de la Recherche Clinique et de l’Innovation (DRCI)**

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

1, place de l'Hôpital

67 091 STRASBOURG CEDEX

E-mail : maryse.peressin@chru-strasbourg.fr

Tel : 03 88 11 65 58

Le règlement des frais sera mis en place après réception de l’intégralité des pièces nécessaires, sous forme de virement bancaire. Un délai de paiement de 55 jours maximum est susceptible d’être appliqué par les HUS

1. **Évaluation des demandes**

Les demandes seront évaluées par les coordonnatrices STRAS&ND



**DEMANDE DE BOURSE ETUDIANT POUR LA PARTICIPATION A UNE FORMATION**

|  |
| --- |
| **Formation** |
| Nom |  |
| Thématique |  |
| Type de formation (école d’été, formation de spécialisation…) |  |
| La formation est-elle soumise à une sélection sur dossier ? | [ ]  Oui [ ]  Non |
| Date(s) |  |
| Lieu |  |
| Montant des frais d’inscription |  |
| Frais de déplacement (approx) |  |
| Frais d’hébergement (approx) |  |
| Frais de repas | *Selon règlementation HUS*  |

|  |
| --- |
| **Etudiant(e)** |
| Nom/Prénom |  |
| e-mail |  |
| Statut | [ ]  Master 2 [ ]  Thésard [ ]  Post-doc [ ]  Autre :  |
| Responsable/Directeur-trice |  |
| e-mail |  |
| Laboratoire/Service |  |

Annexe :

Règlementation HUS/Stras&ND pour la prise en charge des frais de déplacement :

Dans la limite des 500€/bourse

* **Frais d’inscription :**

Pris en charge au frais réels sans limite de montant, sur présentation de justificatif.

* **Frais de transport :**

Le déplacement doit se faire par le moyen de transport le plus économique ainsi que le tarif le plus économique.

* **Indemnité de repas : dans la limite de 20 €/repas**

Une indemnité est due si l'agent est en mission durant toute la période comprise entre 11 h et 14 heures ou entre 18 h et 21 heures (uniquement sur présentation de justificatifs originaux).

* **Indemnité de nuitée pour la chambre et le petit déjeuner**

Elle est due si l'agent est en mission durant toute la période comprise de 0 heure à 5 heures. Le remboursement se fait sur présentation de la facture d'hébergement dans la limite de :

- 90 € : taux de base

- 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris

- 140 € à Paris intra-muros

- Indemnité hors métropole : Remboursement des frais réels sur production de justificatifs et dans la limite de l'arrêté du 03-07-2006.